

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 31 mars 2023	N° 2023-181

Convocation du 24 mars 2023

Aujourd'hui vendredi 31 mars 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
Mme Christine BONNEFOY à M. Christian BAGATE
Mme Simone BONORON à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET
Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Jérôme PESCIANA à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
M. Kévin SUBRENAT à M. Patrick BOBET
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à partir de 17h50
Mme Zeineb LOUNICI à partir de 17h53
Mme Pascale PAVONE à partir de 17h53
M. Fabien ROBERT à partir de 17h50

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 12h30 à 15h00
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI de 12h45 à 17h25
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h45
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h35
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-François EGRON à partir de 12h
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h50 à 14h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 16h40
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 14h30
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT de 10h20 à 14h30
M. Dominique ALCALA à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h32
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR à partir de 16h00
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h30
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Baptiste MAURIN à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h45
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 14h30 à 17h50
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN de 12h20 à 15h30
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir 12h15
M. Gérard CHAUSSET à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 17h15
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA de 14h30 à 17h32
M. Christophe DUPRAT à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 17h32
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h00
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h40
M. Guillaume GARRIGUES à M. Thierry MILLET à partir de 11h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE jusqu'à 10h50 et à partir de 12h20
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 14h30
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 17h25
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 15h10
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI de 16h50 à 17h53
M. Michel POIGNONEC à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h25
M. Patrick PUJOL à M. Max COLES à partir de 12h25
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 12h30 et à partir de 16h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jacques MANGON à partir de 15h00
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 31 mars 2023	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2023-181

Evolution des tarifs du réseau TBM en lien avec le nouveau contrat de concession de service public des transports de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les recettes tarifaires tirées des ventes de titres TBM, intégralement reversées par le Concessionnaire à Bordeaux Métropole, représentent près de 80 M€ par an. Cette somme est conséquente mais ne permet de financer que moins d'un tiers des dépenses de fonctionnement du réseau TBM. Les deux tiers restants, couvrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement ainsi que les enveloppes nécessaires à la réalisation des nombreux projets d'investissement, sont ainsi supportés par d'autres sources de financement, à savoir le Versement Mobilité et la contribution du budget principal de Bordeaux Métropole.

Tout développement du réseau entraîne un besoin accru de sources de financement tant en investissement qu'en fonctionnement. Les recettes tarifaires jouent donc un rôle conséquent dans l'équilibre budgétaire.

En raison du contexte sanitaire et économique, Bordeaux Métropole, a fait le choix, ces trois dernières années (2020, 2021 et 2022), de ne pas augmenter les tarifs TBM, et ce, tout en mettant en œuvre en septembre 2021 la tarification solidaire des transports.

Ce dispositif social rencontre un franc succès (près de 70 000 bénéficiaires dont 85% accèdent à la gratuité) et permet de proposer un réseau TBM accessible à tous selon ses revenus. Ce dispositif a un coût significatif pour Bordeaux Métropole puisqu'il représente une perte de recettes tarifaires d'environ 3 M€ par an. Il est à noter qu'un bilan de la première année de mise en œuvre de la tarification solidaire des transports est en cours et devrait être présenté le 5 avril prochain lors du Comité de pilotage du projet avec des propositions d'évolutions qui permettront d'en améliorer son efficacité et de corriger certaines situations spécifiques.

Ces deux décisions ont permis non seulement de maintenir l'accès au réseau TBM pour les métropolitains ainsi que pour les extra-métropolitains, représentant 10% des abonnés, mais également de conserver et de relancer l'attractivité du réseau de transports au sortir de la crise sanitaire.

Le nouveau contrat de concession de service public des transports va considérablement faire évoluer la situation avec la mise en place de nouveaux services de transports et de mobilités dès 2023, dont notamment :

- la mise en service de l'extension de la ligne A vers l'Aéroport de Bordeaux-

Mérignac ;

- un renforcement conséquent de l'offre de transport avec le lancement du nouveau réseau de bus, des nouveaux services de transport à la demande Flex', la reprise des services scolaires en complémentarité avec le réseau régulier, un service de location longue durée de vélos à assistance électrique en mai 2023, etc...
- la modernisation du service de vélos libre-service (V3) ;
- un développement de :
 - l'offre de soirée avec une amplitude de fonctionnement des lignes structurantes (tramway, bus express et Lianes) de 5h00 à 1h00 ;
 - l'offre de nuit avec la ligne TBNight dont le fonctionnement sera étendu à l'été et la mise en œuvre du nouveau service à la demande Flex'Night ;
 - de l'offre de week-end avec une desserte régulière de toutes les communes 7 jours sur 7 ;
 - de l'offre estivale avec une hausse de 15% des kilomètres commerciaux en juillet et août.

L'ensemble de ces évolutions entraîne mécaniquement une hausse importante des dépenses de fonctionnement et donc du forfait de charges versé à notre Concessionnaire qui passera ainsi de 250 à 280 M€ par an en moyenne (+10%) et ce, dans un contexte de reprise de l'inflation (+5,2% en 2022 selon les données publiées par l'Insee en janvier 2023) et de hausse substantielle du poste de charges lié à l'énergie.

Aussi, il est proposé, pour 2023, de mettre en œuvre des évolutions de la gamme tarifaire TBM permettant de :

- toiletter certains tarifs qui sont en décrochage ;
- harmoniser la gamme ;
- créer de nouveaux tarifs en lien avec les nouveaux services de transport ;
- atténuer le niveau de dépenses pour Bordeaux Métropole.

C'est ainsi que le cumul de la hausse des titres occasionnelles, des Pass Mensuel et Annuel Tout Public et de l'évolution du Pass Salarié qui vous sont proposés permettrait d'engendrer une recette supplémentaire d'environ 2,8 M€ par an pour Bordeaux Métropole (soit une hausse moyenne pondérée de près de 3,2%), couvrant environ 10% de l'augmentation du forfait de charges.

La grille complète des tarifs actuels et futurs est en annexe 1.

1. Augmentation annuelle de la gamme tarifaire TBM

1.1. Titres occasionnels

Il s'agit ici d'augmenter, le tarif des Tickets 1 Voyage, 2 Voyages et, mécaniquement, des Tickets 10 Voyages et 10 Voyages réduit, titres les plus vendus comme indiqué en annexe 2, avec cependant le souhait de stabiliser, si possible, le niveau de tarif sur ces titres d'ici la fin du mandat.

La mesure principale concerne le **Ticket 1 Voyage** qui a connu plusieurs augmentations successives depuis 2008 :

- passage à 1,40 € au premier juillet 2008 ;
- passage à 1,50 € au premier juillet 2014 ;
- passage à 1,60 € au premier août 2017 ;
- passage à 1,70 € au premier août 2018 et sans augmentation depuis 5 ans.

A l'instar de plusieurs grands réseaux français ayant récemment fait augmenter leur Ticket 1 Voyage au tarif d'1,80 € (Lille au premier août 2022, Toulouse au premier septembre 2022 et Grenoble au premier janvier 2023), **le Ticket 1 Voyage évolue de 0,10 €, soit un montant d'1,80 € à compter du premier juillet 2023.**

Depuis sa création en 2016, le **Ticket 2 Voyages** n'a quant à lui pas connu d'augmentation, et ce malgré son succès lié à sa logique d'aller / retour ou encore à la possibilité de voyager à deux avec un seul titre de transport. Il est donc envisagé de revoir son tarif à 3,20 €, soit une réduction de 0,40 € par rapport à l'achat de deux Tickets 1 Voyage.

Concernant les **Tickets 10 Voyages et 10 Voyages réduit**, dans une logique de conservation de la cohérence de construction de la gamme occasionnelle, ces titres sont également concernés par la hausse tarifaire en raison :

- du décrochage par rapport à la moyenne des autres réseaux français ;
- du maintien d'une réduction conséquente pour l'usager par rapport au Ticket 1 Voyage (-19% pour le 10 Voyages et -54% pour le 10 Voyages réduit).

Pour rappel, le Ticket 10 Voyages réduit est accessible aux scolaires, étudiants, familles nombreuses, militaires de carrière, bénéficiaires de la tarification solidaire et disponible en version M-Ticket depuis juin 2022.

Par ailleurs, le développement des canaux numériques de distribution (Eboutique, M-Ticket, etc...), le maillage territorial des réseaux de distribution physique (dépositaires) et automatique (Distributeurs de Titres de Transport) couplés à l'objectif de Bordeaux Métropole d'améliorer significativement la vitesse commerciale du réseau de bus conduisent à proposer la mise en place d'une majoration des tarifs des titres vendus par les conducteurs à bord des bus et des BATCub. De nombreuses autres métropoles (Grenoble, Lyon, Nantes, Strasbourg ou encore Toulouse) ont déjà mis en place ce type de tarification dite de dernière minute. Ainsi, les **Tickets 1 Voyage dernière minute et 2 Voyages dernière minute** seront vendus à bord aux tarifs respectivement de 2,00 € et de 3,50 € au lieu de 1,70 € et de 3,00 €.

Enfin, le **Pass Soirée**, qui permet une utilisation illimitée du réseau TBM entre 19h00 et 7h00 du matin, disponible actuellement pour 2,60 €, verra son tarif augmenter à 3,00 € et ce, en raison du développement à venir de l'offre TBM de soirée et de nuit.

La gamme occasionnelle est donc modifiée comme suit :

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés au premier juillet 2023	Ecart (en €)	Réduction / Ticket 1 voyage
Ticket 1 Voyage	1,70 €	1,80 €	+0,10 €	-
Ticket 1 Voyage dernière minute	1,70 €	2,00 €	+0,30 €	-
Ticket 2 Voyages	3,00 €	3,20 €	+0,20 €	-11%
Ticket 2 Voyages dernière minute	3,00 €	3,50 €	+0,50 €	-13%
Ticket 10 Voyages	13,70 €	14,50 €	+0,80 €	-19%
Ticket 10 Voyage réduit	7,90 €	8,30 €	+0,40 €	-54%
Pass Soirée	2,60 €	3,00 €	+0,40 €	-

1.2. Abonnements

Au même titre que la gamme occasionnelle, les tarifs des abonnements n'ont également pas connu de hausse depuis 2019.

Cependant, et malgré le développement de l'offre, **aucune augmentation n'est envisagée sur :**

- **les Pass Pitchoun** (5 à 10 ans) en raison de la particularité de ce profil et du faible segment de recettes qu'il représente (340 k€ en moyenne par an).
- **les Pass Jeune** (11 à 27 ans) **et Senior** (plus de 60 ans) pour conserver l'attractivité de ces abonnements pour ces deux catégories d'utilisateurs.

Cependant, pour les **Pass Tout Public** (28 à 59 ans), **une hausse contenue de 3%** sera appliquée au regard d'une part, du positionnement tarifaire relativement faible en comparaison des pratiques d'autres réseaux français, et d'autre part du fait que **les Pass Annuels comprennent désormais l'accès au vélos libre-service mécanique ainsi qu'aux abris vélos TBM.**

Enfin, concernant le **Pass Salarié**, le cumul de l'avantage tarifaire du Pass Salarié (-20% sur le Pass Annuel Tout Public pour les entreprises de plus de 10 salariés / -30% pour les entreprises de plus de 500 salariés) avec l'obligation légale de remboursement de 50% des frais de déplacements domicile-travail par l'employeur aboutit à des tarifs très avantageux, créant ainsi un déséquilibre tarifaire marqué entre les salariés selon la taille de l'entreprise. Ainsi, afin de limiter cet effet, **le taux de réduction du Pass Salarié sera fixé à 20%.**

44 structures sur les 528 bénéficiaires du dispositif Pass Salarié sont concernées par cette évolution, à savoir principalement la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que La Poste (28 structures) et le CHU (9 établissements).

La gamme tarifaire des Pass Tout Public est donc modifiée comme suit :

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés au premier juillet 2023	Ecart (en €)
Pass Mensuel Tout Public	50,30 €	51,80 €	+1,50 €
Pass Annuel Tout Public	506,40 € <i>(sans VLS mécanique et abris vélos TBM)</i>	522,00 € <i>(avec VLS mécanique et abris vélos TBM)</i>	+15,60 €
Pass Salarié -20%	415,20 € <i>(sans VLS mécanique et abris vélos TBM)</i>	417,60 € <i>(avec VLS mécanique et abris vélos TBM)</i>	+2,40 €
Pass Salarié -30%	363,30 € <i>(sans VLS mécanique et abris vélos TBM)</i>	Suppression	-

Bien entendu, la tarification solidaire des transports, basée sur le quotient familial CAF, continue à s'appliquer aux conditions actuelles sur l'ensemble des cibles Pitchoun, Jeune, Tout Public et Senior afin de protéger les foyers les plus fragiles.

Il est proposé sans attendre le bilan de la tarification solidaire des transports d'acter **son application à l'ensemble des Pass et donc aux abonnements annuels par simplification** (hors Pass salariés qui bénéficie par ailleurs du remboursement employeur 50%).

Pour rappel, ce dispositif offre ainsi les réductions tarifaires suivantes à l'ensemble du foyer des ayants-droits :

Quotient familial CAF	Inférieur à 550	Entre 550 et 610	Entre 611 et 942	Supérieur à 942
Taux de réduction	100%	50%	30%	Pas de réduction

2. Création et suppression de titres & abonnements

Le nouveau contrat de concession de service public venant fortement développer l'offre de transport, il est nécessaire de prévoir la création de nouveaux titres et la refonte d'une partie de la gamme tarifaire TBM.

L'ensemble des modifications, créations et suppressions est présenté en annexe 1.

2.1. Titres occasionnels

En vue de répondre aux besoins de déplacement des visiteurs court séjour, d'étoffer la gamme des titres à la journée et de servir de base aux titres évènementiels vendus à l'occasion par exemple de la Coupe du Monde de Rugby 2023 et des Jeux Olympiques 2024, il est prévu la **création des Pass 48 Heures et 72 Heures**. Mis en place à Lyon, le retour d'expérience s'avère très positif. Les tarifs de ces titres sont proposés à hauteur de 9,00 € pour le 48 Heures et 12,00 € pour le 72 heures, soit des réductions de 10% et 20% par rapport au Pass 24 Heures déjà disponible sur le réseau TBM pour 5,00 €.

En outre, afin de simplifier la gamme tarifaire occasionnelle et au vu de l'augmentation prévue des titres dernière minute, il est également prévu la suppression des Tickets 1 Voyage dernière minute BATCub et 2 Voyages dernière minute BATCub, titres remplacés par les Tickets 1 et 2 Voyages dernière minute disponibles à bord des bus et des BATCub.

2.2. Abonnements

En raison des très faibles ventes constatées depuis 2014 (25 000 titres vendus par an en moyenne), il est prévu de procéder à la suppression des Pass 7 Jours Pitchoun, Jeune et Senior ainsi que du Pass 7 Jours + VLS mécanique, et ce à l'instar de nombreux réseaux ayant fait un choix similaire de simplification de leurs gammes tarifaires. Pour les utilisateurs des Pass 7 Jours supprimés, le report est attendu vers les Tickets 10 Voyages et 10 Voyages réduit avec également la conservation dans la gamme tarifaire de la possibilité d'acheter un Pass 7 Jours Tout Public au tarif de 14,20 €.

2.3. Titres spécifiques

2.3.1. Transport scolaire

Dans le cadre du renouvellement de son contrat de concession de service public des transports, Bordeaux Métropole a fait le choix d'intégrer l'ensemble des services de transport scolaire du secondaire (collèges & lycées) aux services de transport du réseau TBM, et ce à partir du premier septembre 2023. Les circuits scolaires communaux à destination des primaires continueront donc d'être exploités comme précédemment via des marchés publics pilotés par la DG Territoires et des délégations de compétence partielle aux communes concernées.

Pour rappel, cette intégration des services scolaires du secondaire dans le contrat de concession vise trois objectifs :

- une économie de charges pour Bordeaux Métropole et ses communes membres ;

- une optimisation organisationnelle et technique de la gestion de ce service à l'usager ;
- la recherche d'une plus grande équité de traitement pour les familles concernées, et ce tant en termes d'offre de transport que de tarification applicable.

Ainsi, les 68 circuits scolaires actuels desservant des établissements du secondaire ont été retravaillés et optimisés par le Concessionnaire en 55 circuits scolaires spécifiques ScoDi construits en complémentarité avec les lignes régulières.

De manière concrète, les utilisateurs actuels des circuits scolaires communaux, vont, à partir de septembre 2023, emprunter soit :

- les lignes régulières TBM pour environ 600 d'entre eux ;
- les circuits spécifiques ScoDi complémentaires de l'offre régulière TBM (2 200 usagers concernés). Ces services seront ouverts aux seuls collégiens et lycéens détenteurs d'un Pass ScoDi obtenu sur inscription, fonctionneront uniquement du lundi au vendredi en période scolaire, proposeront un aller le matin et un retour le soir / le mercredi midi et seront opérés en autocars avec des usagers assis et attachés.

Concernant la tarification de ce service, il a été constaté une vingtaine de tarifs différents allant de la gratuité à 176,00 € par an ainsi que l'application de seuils divers liés au quotient familial pour deux communes.

L'accès au service ScoDi sera soumis à une inscription et une instruction de l'éligibilité puis à un achat via les canaux classiques TBM (Eboutique, agence commerciale, etc...). Bordeaux Métropole met ainsi en place deux nouveaux tarifs ouverts aux seuls usagers scolaires dont l'inscription au service ScoDi a été validée préalablement :

- un Pass Annuel Jeune + ScoDi ouvrant à un accès illimité au réseau TBM et aux circuits scolaires ScoDi sur un seul abonnement disponible au tarif du Pass Annuel Jeune ;
- un Pass ScoDi permettant l'accès aux seuls circuits scolaires spécifiques ScoDi au tarif de 100,00 € offrant un aller / retour du lundi au vendredi en période scolaire.

La tarification solidaire s'appliquera sur ces deux titres comme suit :

Quotient familial CAF	Taux de réduction	Pass ScoDi au premier juin 2023	Pass Annuel Jeune + ScoDi au premier juin 2023
Inférieur à 550	100%	Gratuité	Gratuité
Entre 550 et 610	50%	50,00 €	122,40 €
Entre 611 et 942	30%	70,00 €	171,40 €
Supérieur à 942	Pas de réduction	100,00 €	244,80 €

Le tarif du Pass ScoDi de 100,00 € est issu d'un parangonnage des pratiques tarifaires auprès des autres grands réseaux français mais a aussi été fixé de manière à couvrir environ 10% du coût d'exploitation de l'ensemble des circuits scolaires spécifiques, soit un

taux de couverture très inférieur à celui du réseau de transport TBM.

2.3.2. Transport à la demande

L'ensemble des nouveaux services de transport à la demande lancés en septembre 2023 (Flex'Gares, Flex'Night et les Flex' communaux) seront accessibles via la tarification TBM existante pour en faciliter l'usage, mis à part le service Flex'Aero.

Offrant un service « premium » sur le secteur de l'OIM Aéroparc avec des possibilités de déplacements plus flexibles (prise en charge / dépose à un coin de rue dans l'OIM sans contrainte de points d'arrêts TBM, réservation possible jusqu'à H-20 minutes), le service Flex'Aero justifie la mise en œuvre d'une tarification spécifique.

Ainsi, la mise en œuvre de ce service au premier septembre 2023 s'accompagne de la création de deux **Tickets 1 Voyage Flex'Aero** au tarif de 3,00 € pour les abonnés TBM et de 5,00 € pour les autres usagers.

2.3.3. Transport à la demande des personnes à mobilité réduite

Le service de transport à la demande des personnes à mobilité réduite **Mobibus voit son tarif inchangé à 3,00 € et continuera donc d'offrir un accompagnement personnalisé** depuis l'intérieur de son lieu de prise en charge (domicile par exemple) jusqu'à l'intérieur de son lieu de dépose (cabinet médical par exemple).

En outre, au moment de la réservation, l'usager du service Mobibus pourra désormais choisir de ne pas recourir à la prise en charge à l'intérieur de son domicile mais à une prestation dite « de trottoir à trottoir » rendue possible par la création du nouveau titre **Mobibus Autonomie**, disponible au prix du Ticket 1 Voyage, à savoir 1,80 €.

Le service de transport à la demande Mobibus connaîtra de nombreuses améliorations à compter de septembre 2023 avec notamment une amplitude de service étendue sur la plage 5h00 à 1h00 du matin, à l'instar du réseau structurant TBM, de nouveaux outils de relations clients (rappels automatiques, traduction des supports pour le handicap cognitif, confirmation vocale pour les non-voyants, etc...).

Enfin, Mobibus verra la certification « Cap'Handéo Services de mobilité » être déployée à compter de 2024 afin d'améliorer notamment l'accès à l'information, l'accueil et la réservation, la prestation de transport et d'accompagnement à la personne. Dans le cadre de cette certification, un bilan du service Mobibus sera réalisé et ouvrira une réflexion, menée avec les associations de personnes à mobilité réduite, sur d'éventuelles évolutions de la prestation, des conditions d'usage et des tarifs (création d'abonnement, facturation différée, etc...).

2.3.4. Parcs-relais

Les titres existants spécifiques aux parcs-relais sont simplifiés afin de poursuivre l'incitation vers un plus grand report modal et dans un contexte de déploiement à venir de la ZFE. **Deux tarifs sont donc établis** (quel que soit le nombre de personnes à bord du véhicule) :

- 3,50 € par jour pour un accès aux parcs-relais peu fréquentés, à savoir Quatre Chemins, Quarante Journaux, Brandenburg, Cantinolle, Cap Métiers, Dravemont, La Gardette Nord & Sud, Lauriers, Les Pins, Pessac Alouette et Pyrénées ;
- 4,50 € par jour pour un parc-relais classique.

De plus, dans l'objectif de promouvoir l'usage des parcs-relais TBM les moins fréquentés et d'en favoriser le **foisonnement**, la gamme tarifaire actuelle est complétée à compter de juin 2023 par de nouveaux titres à même d'offrir de nouvelles solutions pour les usagers mais aussi les résidents et les entreprises à travers la création :

- de Pass court séjour (2 à 5 jours) disponibles pour les douze parcs-relais les moins fréquentés ;
- de Pass 24 Heures, 7 Jours et Mensuel disponibles également pour les parcs-relais peu fréquentés et réservés au stationnement professionnel occasionnel sous condition d'un conventionnement préalable (expérimentations en cours sur les parcs-relais Cap Métiers et Quatre Chemins) ;
- d'un Pass Annuel P+R nocturne riverain disponible pour les parcs-relais de Quarante Journaux, Arlac, Cantinolle, Lauriers, Les Pins et Pessac Alouette et offrant des solutions complémentaires sur certains secteurs de Bordeaux Métropole particulièrement congestionnés en termes de stationnement résident.

Enfin, trois parcs-relais accessibles aujourd'hui aux seuls abonnés TBM seront ouverts à l'ensemble des usagers afin d'en optimiser la fréquentation, notamment en fin de semaine et de répondre au besoin des usagers occasionnels.

2.3.5. Vélos libre-service (V3)

En septembre 2023, l'intégration de l'accès au service V3 mécanique dans les Pass Annuels (hors Jeune de moins de 15 ans) va venir simplifier grandement la gamme tarifaire dédiée et offrir des produits ciblés soit sur l'occasionnel courte durée, soit sur les abonnés.

Par ailleurs, un abonné aura la possibilité de souscrire une **option V3 électrique** au surplus de son Pass Annuel pour un montant de 45,00 € par an, soit un coût de 3,75€ ramené au mois pour l'abonné.

En outre, pour les usagers désireux de s'abonner uniquement à l'offre V3, des **Pass Annuels** dédiés sont proposés à 30,00 € pour les V3 mécaniques et à 75,00 € pour les V3 électriques.

	V3 mécanique	V3 électrique
Pass Annuel TBM	Inclus dans le Pass Annuel	Option à 45,00 €
Pass Annuel V3	30,00 €	75,00 €

Ces tarifs sont proposés suite à un parangonnage et ont été positionnés de manière à être suffisamment attractif pour inciter à l'usage du vélo tout en maintenant un taux soutenable de couverture des dépenses par les recettes.

Concernant la gamme occasionnelle, les titres actuels disparaissent ainsi au profit d'une nouvelle gamme tarifaire tournée vers :

- le paiement au décrochage en fonction de la catégorie de V3 emprunté :
 - 1,00 € pour un vélo libre-service mécanique ;
 - 2,00 € pour un vélo libre-service électrique.
- une facturation à la minute (0,10 € / minute) déclenchée suite au dépassement du forfait d'utilisation gratuite de 30 minutes.

2.3.6. Location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE)

Nouveauté du contrat de concession de service public, la location longue durée de vélos à assistance électrique (12 mois) doit se doter de tarifs dont la prise d'effet est prévue pour le lancement du service en mai 2023. 1 000 vélos urbains à assistance électrique ainsi que 30 vélos cargos à assistance électrique (15 biporteurs et 15 triporteurs) seront donc proposés à la location longue durée dès le mois de mai 2023. 500 vélos supplémentaires en 2024 et 500 autres en 2025 viendront compléter cette offre initiale, soit un total de 2 030 vélos à assistance électrique fournis avec paniers et antivols.

	Tarifs proposés au premier mai 2023
Pass Annuel VAE	300,00 €
Pass Annuel VAE Cargo	384,00 €

Un entretien de révision facultatif et gratuit est proposé à l'usager après 6 mois de location en vue de procéder à un entretien global et au changement éventuel des pièces d'usure.

2.3.7. Prêt gratuit de vélos

Proposé par la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives (MAMMA), le prêt gratuit de vélos est désormais inclus dans le périmètre du nouveau contrat de concession et reconduit à l'identique.

Ce service est proposé gratuitement aux habitants métropolitains de plus de 18 ans désireux de tester la pratique du vélo. Il est toutefois à noter que le prêt est limité dans le temps selon le type de vélo et non renouvelable à l'exception :

- du prêt « étudiant » conditionné à une inscription à une nouvelle année universitaire ;
- du prêt spécifique « travaux lignes de bus express / extension tramway » prolongeable jusqu'au terme des travaux.

2.3.8. Stationnements sécurisés vélos

Au-delà de l'ouverture de l'accès à l'ensemble des vélostations et abris vélos TBM, il est prévu la création :

- d'un **Pass 24 Heures Vélostations & Abris vélos** ;
- d'un **Pass Annuel Vélostations & Abris vélos**.

Par ailleurs, en raison de l'intégration au sein du réseau TBM des services gérés précédemment par la MAMMA (abris vélos, bicycletteries et vélobox), il convient de procéder à l'harmonisation des tarifs des différents systèmes de stationnements sécurisés vélos ainsi qu'à l'alignement tarifaire avec Metpark au regard de prestations identiques.

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés au premier juin 2023
Pass 24 Heures Parc-vélos Saint-Jean	1,70 €	Suppression
Pass 24 Heures Vélostations & Abris vélos	-	1,80 €
Pass Mensuel Parc-vélos Saint-Jean	7,70 €	Suppression
Pass Annuel Parc-vélos Saint-Jean	22,00 €	Suppression
Pass Annuel Vélostations & Abris vélos	-	30,00 €
Pass Annuel Bicycletterie	30,00 €	35,00 €
Pass Annuel Vélobox	30,00 €	35,00 €

2.3.9. Prestations annexes vélos

→ Gravage de vélo personnel

La MAMMA, disposant du système Bicycode mis en place par la Fédération des Usagers de la Bicyclette, offre aux usagers la possibilité de faire graver leurs vélos avec un numéro unique d'identification. Permettant de lutter contre le vol et de faciliter l'identification des propriétaires, il est proposé de maintenir le service de gravage **à titre gratuit** comme cela est le cas actuellement.

→ Dépôts de garantie

La mise en œuvre des nouvelles offres de vélos libre-service et de vélos à assistance électrique en location longue durée conduit à prévoir les montants des dépôts de garantie demandés aux usagers selon le type de vélos concerné. **Non encaissés**, les dépôts de garantie servent à couvrir les éventuels dommages subis par les vélos lors de la période de location par l'utilisateur ainsi que les éventuels impayés dus à des défauts de paiement liés à la mensualisation de la location longue durée.

Les dépôts de garantie sont ainsi fixés à :

- 140,00 € pour un vélo libre-service mécanique ou électrique ;
- 900,00 € pour un vélo à assistance électrique en location longue durée ;
- 2 000,00 € pour un vélo cargo à assistance électrique en location longue durée.

→ Pénalités

En cas de non-restitution des vélos en location longue durée et en prêt gratuit, il est prévu d'appliquer les pénalités exposées en annexe 4.

Pour les prêts de vélos réalisés en 2022 et courant sur 2023, les pénalités existantes actuellement sont reconduites selon les mêmes modalités.

Pour les nouveaux prêts établis en 2023, il sera appliqué **un nouvel échelonnement des pénalités** afin de mieux lisser les montants de pénalités et d'encourager le retour des vélos.

Il est également prévu la mise en place de pénalités en lien avec l'usage des stationnements sécurisés vélos. Les montants sont alignés sur les conditions tarifaires TBM en vigueur sur la question des duplicatas.

Abris vélos & bicycletteries	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés au premier juin 2023
Non-restitution de badge	5,00 €	10,00 €
Duplicata de badge (vol)	Gratuit	Gratuit
Premier duplicata (casse, perte, dysfonctionnement)	5,00 €	10,00 €
A partir du deuxième duplicata (casse, perte, dysfonctionnement)	10,00 €	15,00 €

Vélobox	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés au premier juin 2023
Non-restitution des clés, perte, vol ou casse entraînant un changement de serrures	397,50 €	397,50 €

→ Assurances

Dans le cadre des services de location longue durée et de prêt gratuit de vélos, il est proposé aux usagers de souscrire, **en option, une assurance** contre le vol, le dommage matériel accidentel et l'accident individuel selon les tarifs définis ci-dessous et les conditions précisées dans les règlements publics d'usage :

	Type de vélos	Durée de location	Tarifs proposés (par mois)	Franchise
Location longue durée	Vélos à assistance électrique	12 mois	8,60 €	110,00 €
	Vélos cargo triporteurs		20,00 €	280,00 €
	Vélos cargo biporteurs		24,00 €	375,00 €
	Handibike		57,00 €	880,00 €
Prêt gratuit de vélos	Classique & pliant	10/12 mois	2,60 €	33,00 €
	Vélos à assistance électrique	2 mois	11,00 €	110,00 €
	Cargos & spéciaux	2 mois	37,00 €	375,00 €

→ **Accessoires et pièces détachées**

Dans le cadre des services de location longue durée et de prêt gratuit, l'utilisateur pourra faire effectuer des réparations en cours de location ou de prêt selon les tarifs précisés en annexe 4 à la présente délibération. Par ailleurs, en fin de location ou de prêt, l'éventuelle remise en état du vélo sera facturée selon ces mêmes tarifs.

2.3.10. Evènementiel

Le Pass Congrès a été remodelé conjointement avec l'Office de Tourisme et des Congrès afin de couvrir des **événements supérieurs à 500** participants tout en veillant à préserver les recettes tarifaires du réseau TBM. Ce titre ne sera plus fourni par Bordeaux Métropole en éventuelle prestation complémentaire à l'attribution d'une subvention, les organisateurs de chacune des manifestations ayant désormais la possibilité d'y souscrire directement auprès du réseau TBM.

De même, la tarification du City Pass (offre combinée tourisme et transports) évolue en lien avec la politique tarifaire de l'Office de Tourisme et des sites touristiques partenaires.

3. Calendrier de mise en œuvre

L'augmentation annuelle de la gamme tarifaire TBM, comme pratiqué précédemment, prendra effet au premier juillet 2023, et ce en cohérence avec la période de reconduction des abonnements se déroulant classiquement à l'été.

Pour ce qui concerne les nouveaux tarifs proposés à la création, ils sont mis en œuvre au lancement de chaque nouveau service concerné.

L'ensemble des dates de mise en œuvre des nouveaux tarifs est exposé en annexe 1.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU la délibération n°2022-437 du 7 juillet 2022 autorisant le Président de Bordeaux

Métropole à signer le contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2022-443 du 7 juillet 2022 relative à l'expérimentation d'ouverture des parcs-relais au bénéfice d'usagers non-utilisateurs des transports en commun,

VU les délibérations n°2021-640 du 25 novembre 2021 et n°2022-496 du 30 septembre 2022 relatives à la fixation des tarifs et redevances des services publics pour 2022,

VU l'article 37 du contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les engagements pris par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre des évolutions à la gamme tarifaire TBM permettant de toiletter certains tarifs en décrochage, de créer les tarifs en lien avec les nouveaux services de transport ainsi que de renforcer les recettes tarifaires en vue de préserver la capacité d'intervention et de financement de Bordeaux Métropole en matière de transport public urbain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la présente délibération,

Article 2 : d'adopter la gamme tarifaire TBM tel que prévu en annexe 1 à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame DELATTRE, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur BAGATE, Madame BONNEFOY, Madame BOZDAG, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Madame LOUNICI, Monsieur MARI, Monsieur MORETTI, Madame PAVONE, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 31 mars 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 AVRIL 2023	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS
DATE DE MISE EN LIGNE : 6 AVRIL 2023	